



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 07 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.030

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal, année 2026

L'an **deux mille vingt six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION:

04 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE:

04 mai 2026

DATE DE LA SÉANCE :

07 mai 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Berthe Tahiaee
TEIKIKAINE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE
Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO
Mme Meana HUYEKE
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
Mme Keilany Samantha TAMARII
Mme Juliana VAIAANUI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
M. Manoa IDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Nicolas HAITI
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202603010-DE

VU :

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la République française le 17 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la Polynésie française le 20 août 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ La délibération n° 2026.003 du 25 février 2026 approuvant le budget principal, exercice 2026 ;
- ☞ Le budget primitif unique du budget principal, exercice 2026 ;
- ☞ La délibération n° 2026.021 du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Maires délégués et des conseillers municipaux ;
- ☞ Les observations du bureau du contrôle de légalité ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du contrôle budgétaire du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2026, des anomalies ont été constatées dans la reprise et l'affectation des résultats. Ces corrections ont fait apparaître un besoin de financement en section de fonctionnement, rendant nécessaire l'adoption d'une décision modificative.

Afin d'en garantir la sincérité et l'équilibre, il est proposé de renforcer la subvention exceptionnelle inscrite au budget principal, conformément à la délibération n° 2026.003 du 25 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026.

Les crédits ouverts initialement au budget primitif 2026 au compte 67441 « Subventions exceptionnelles aux budgets annexes », en application de cette délibération, s'élevaient à **74 827 221 F CFP**.

Le complément proposé, d'un montant de **9 994 807 F CFP**, porte ainsi le total des crédits à **84 822 028 F CFP**.

Par ailleurs, des ajustements sont opérés au sein du budget principal afin d'en préserver l'équilibre.

À ce titre, des diminutions de crédits sont constatées au **chapitre 011 « Charges à caractère général »**, notamment sur les postes liés aux fournitures non stockées, fournitures scolaires et à l'entretien des bâtiments, pour un montant total de **3 052 325 F CFP**, résultant d'une réévaluation des besoins.

Ces redéploiements permettent notamment de financer les dépenses liées aux indemnités de la Maire déléguée de Taiohae, fixées par la délibération n° 2026.021 du 21 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus, ainsi que les cotisations afférentes, inscrites au **chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été intégralement prévus lors de l'adoption du budget primitif 2026, leur inscription complémentaire est rendue nécessaire dans le cadre de la présente décision modificative.

En parallèle, des recettes supplémentaires sont inscrites en section de fonctionnement pour un montant global de **8 942 482 F CFP**.

Celles-ci résultent d'une information communiquée par la Subdivision administrative des Iles Marquises relatives à la revalorisation des dotations de l'État au bénéfice des communes de Polynésie française pour l'année 2026. Elles présentent un caractère attendu et contribuent à l'équilibre de la section de fonctionnement.

La présente décision modificative a ainsi pour objet :

- ❖ de compléter les crédits destinés à la subvention exceptionnelle versée au budget annexe des ordures ménagères 2026 ;

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202603010-DE

- ❖ d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des indemnités de la Maire déléguée de Taiohae et des charges associées ;
- ❖ et d'assurer l'équilibre du budget principal, conformément aux règles budgétaires en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente décision modificative.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Complément prise en charge déficit BA OM

Le conseil municipal accepte de compléter la prise en charge du déficit en section d'exploitation du budget annexe des ordures ménagères, telle que prévue à l'article 2 de la délibération n° 2026.003 du 25 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026.

Ce complément, rendu nécessaire par les régularisations budgétaires intervenues, est fixé à :

→ **9 994 807 (Neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent sept) F CFP**

ARTICLE 2 : Imputation du complément de prise en charge

Ce complément de subvention est inscrit en section de fonctionnement du budget principal 2026 au compte :

❖ **67441 « Subventions exceptionnelles aux budgets annexes »**

Il vient s'ajouter aux crédits déjà ouverts au titre de la prise en charge du déficit du budget annexe des ordures ménagères, conformément à l'article 2 de la délibération susvisée.

ARTICLE 3 : Ajustement des crédits de fonctionnement du budget principal

Le conseil municipal approuve les ajustements de crédits opérés en section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2026.

Ces mouvements comprennent :

- ❖ une réduction des crédits au **chapitre 011 « charges à caractère général »**, issue d'une réévaluation des besoins ;
- ❖ une augmentation des crédits du **chapitre 65 « autres charges de gestion courante »**, destinée au paiement des indemnités de la Maire déléguée de Taiohae, fixée par la délibération n° 2026.021 du 21 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus, ainsi que des cotisations afférentes, les crédits correspondants n'ayant pas été intégralement prévus au budget primitif 2026 ;
- ❖ ainsi qu'une majoration des recettes au **chapitre 74 « dotations et participations »**, consécutive à la revalorisation des dotations de l'État en faveur des communes de Polynésie française pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : Décision modificative

Les crédits du budget principal pour l'exercice 2026 sont modifiés en conséquence, conformément aux écritures de la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 13 mai 2026
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026
ID : 987-200013381-20260507-D02202603010-DE

Le Maire et la responsable de la Trésorerie des archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI